



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité  
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE  
**VILLE DE CHENNEVIERES-SUR-MARNE**

**DECISION MUNICIPALE**

**OBJET** : Demande de subvention au titre du fonds vert dans le cadre des travaux de rénovation de l'éclairage public

Le Maire de CHENNEVIERES-SUR-MARNE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

**VU** la délibération du Conseil municipal n°2020/007 du 5 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire, et notamment le point n°26 donnant délégation au Maire à demander à tout organisme financeur, dès lors que les crédits sont inscrits au budget, l'attribution de subventions,

**CONSIDERANT** la poursuite du projet de rénovation de l'éclairage public visant à générer des économies d'énergies et s'inscrivant dans une démarche de développement durable,

**CONSIDERANT** que ce projet peut faire l'objet d'un financement par différents organismes financeurs,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Le dépôt d'une demande de subvention auprès de l'Etat au titre du fonds vert par le biais de la préfecture du Val-de-Marne sise Direction de la citoyenneté et de la légalité, bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'Etat, avenue du Général de Gaulle, 94011 CRETEIL Cedex.

**ARTICLE 2** : Dit que la demande de subvention relative à la rénovation de l'éclairage public de la Ville au titre du fonds vert sera déposée via l'outil numérique « démarches simplifiées » qui permet de saisir la demande d'aide et de suivre l'instruction du dossier.

**ARTICLE 3** : Dit que les travaux de rénovation de l'éclairage public visant à générer des économies d'énergies et s'inscrivant dans une démarche de développement durable s'élèvent à 397 183,00€ H.T, soit 476 620,00€ T.T.C.

**ARTICLE 4** : Dit que les recettes seront inscrites au budget de l'exercice 2023.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Certifié Exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la réception en Préfecture  
le 28 février 2023

Fait à Chennevières-sur-Marne,  
le 27 février 2023.

Le Maire,

**Jean-Pierre BARNAUD**




Jean-Pierre BARNAUD

Maire